

Révision du seuil d'assujettissement à la TVA dès le 1^{er} janvier 2023

L'AFC précise sa pratique liée à l'assujettissement des associations sportives et culturelles sans but lucratif, gérées bénévolement ainsi que pour les institutions d'utilité publiques / collectivités publiques.

Le 1^{er} janvier 2023, l'AFC relèvera à 250 000 francs (150 000 jusqu'à présent) le seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les associations sportives et culturelles sans but lucratif gérées de façon bénévole ainsi que les institutions d'utilité publique sont assujetties à la TVA.